

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE DESCHAMBAULT-GRONDINES
COMTÉ DE PORTNEUF**

21 JANV. 08

1.1 Prière et ouverture de l'assemblée

Assemblée ordinaire du conseil de la municipalité de Deschambault-Grondines tenue le lundi 21 janvier 2008, à l'édifice P.-Benoit, à 20 heures 05 minutes, et à laquelle ont participé les personnes suivantes :

Monsieur le Maire : Gaston Arcand

Madame la Conseillère et Messieurs les Conseillers :

Denise Matte
Christian Denis
Mario Vézina
André Mayrand
Jacques Tessier

tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire.

Monsieur Gaétan Garneau est absent.

Madame Claire St-Arnaud, directrice générale/secrétaire-trésorière, assiste à l'assemblée.

001-01-08

1.2 Adoption de l'ordre du jour

Lecture : Chacun des membres du conseil ayant reçu copie de l'ordre du jour, la directrice générale est dispensée d'en faire la lecture;

Adoption : Proposé par André Mayrand
Appuyé par Jacques Tessier
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE l'ordre du jour est adopté tel que modifié;

QUE ledit ordre du jour est considéré comme ouvert.

002-01-08

1.3.1 Adoption des procès-verbaux des assemblées du 10 décembre 2007, 19 heures 30 et 20 heures

Lecture : Chacun des membres du conseil ayant reçu copie des procès-verbaux des assemblées mentionnées en titre, la directrice générale est dispensée d'en faire la lecture;

Adoption : Proposé par Mario Vézina
Appuyé par Christian Denis
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE les procès-verbaux des assemblées des 10 décembre 2007, 19 heures 30 et 20 heures sont adoptés tels que rédigés.

1.3.2 Suivi des procès-verbaux des assemblées du 10 décembre 2007, 19 heures 30 et 20 heures

Aucune intervention.

003-01-08

1.4 Adoption des comptes

Proposé par Mario Vézina
Appuyé par Denise Matte
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil autorise le paiement des factures apparaissant au bordereau des comptes à payer présenté à l'assemblée du mois de janvier 2008 :

148 908,98 \$ concernant les dépenses courantes;

QUE ce conseil approuve également la liste des paiements effectués durant le mois de décembre 2007 au montant de 109 149,30 \$.

004-01-08

2.1 Dépenses incompressibles 2008

c.c. 57

Proposé par Denise Matte
Appuyé par Jacques Tessier
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil autorise les dépenses incompressibles suivantes pour l'année 2008 :

Rémunération	673 365 \$
Cotisations de l'employeur	139 000 \$
Transport et communication	33 300 \$
Services professionnels, techniques et autres	763 722 \$
Biens non durables	155 345 \$
Financement (capital et intérêts)	1 331 800 \$
Contribution à des organismes	407 581 \$
TOTAL	3 504 113 \$

005-01-08

2.2 Destruction des archives

Conformément au calendrier de conservation;

Il est proposé par Christian Denis
Appuyé par Mario Vézina
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE la directrice générale est autorisée à procéder à la destruction par déchiquetage des documents listés en conformité avec le calendrier de conservation des archives.

006-01-08

2.3 Demande de contribution financière - Place aux jeunes - Jeunessor Portneuf

c.c. 57

ATTENDU QUE Place aux jeunes Portneuf, projet dont le but est de contrer l'exode des jeunes vers les grands centres urbains, permet aux participants de rencontrer divers intervenants socio-économiques, des entrepreneurs et des employeurs de la région qui feront connaître aux jeunes les ressources disponibles dans Portneuf au niveau de l'emploi, mais aussi, pour ce qui est de la création d'entreprise;

ATTENDU QUE cette année encore, Place aux jeunes Portneuf cherche à inciter des jeunes de l'extérieur de Portneuf et des immigrants à venir participer aux six journées d'activités, les faisant ainsi découvrir notre région, rencontrer des intervenants du milieu, en plus d'avoir l'occasion d'en apprendre davantage sur les opportunités d'affaires locales;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Christian Denis
 Appuyé par Mario Vézina
 Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil autorise une contribution de 120 \$ au projet Place aux jeunes et en autorise le paiement.

007-01-08

2.4.1 Demande pour réduction de taxes de services – 9267-94-3855

c.c. 57

ATTENDU QUE l'immeuble dont le matricule est le 9267-94-3855 compte un second logement et pour lequel des taxes de services sur une base annuelle sont imposées;

ATTENDU QUE le propriétaire demande pour l'année 2007 une réduction de la facture, soit la moitié des tarifs imposés, sur la base que le logement est occupé depuis le 1^{er} juillet 2007;

ATTENDU QUE les règlements numéros 59-06 et 64-07 « *établissent les tarifs de compensation pour l'eau de l'aqueduc municipal, celui relatif aux égouts, celui relatif à l'enlèvement et à la destruction des matières résiduelles et afin de prévoir la tarification des services aux immeubles du parc industriel* » et prévoient :

Cédule des taux de compensation pour le service de l'eau

Article 4 A) Pour chaque maison unifamiliale ou habitation ou chaque logement ou maison résidentielle (incluant un usage complémentaire à l'habitation) 135 \$/unité

Cédule des taux de compensation pour le service d'enlèvement et de destruction des matières résiduelles et recyclables

Article 5 A) Pour chaque maison unifamiliale ou habitation ou logement (incluant un usage complémentaire) 137 \$/unité

ATTENDU QUE le règlement N° 64-07 prévoit l'imposition d'un demi-tarif lors d'une nouvelle construction résidentielle, habitée, occupée ou substantiellement terminée à compter du 1^{er} juillet;

ATTENDU QUE le conseil convient que cette même disposition doit s'appliquer dans le cas de l'ajout d'un logement résidentiel;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denise Matte
Appuyé par Jacques Tessier
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil annule la facture # 192 au montant de 272 \$ et impose pour l'année 2007 un demi-tarif, soit 136 \$;

QU'un numéro civique soit attribué par l'inspectrice pour ce 2^e logement, afin qu'il soit identifié, et ce, principalement pour des raisons de sécurité.

2.4.2 Avis de motion - Règlement établissant que l'ajout d'un logement résidentiel est associé aux mêmes dispositions qu'une nouvelle construction résidentielle et amendement le règlement N°78-07 « Établissant les tarifs de compensation pour l'eau de l'aqueduc municipal, celui relatif aux égouts, celui relatif à l'enlèvement et à l'élimination des matières résiduelles et recyclables et afin de prévoir la tarification des services aux immeubles du parc industriel, et abrogeant les règlements N°59-06 et 64-07 »

Denise Matte, conseillère, donne avis qu'il y aura présentation, lors d'une assemblée ultérieure, d'un règlement établissant que l'ajout d'un logement résidentiel est associé aux mêmes dispositions qu'une nouvelle construction résidentielle et amendement le règlement N°78-07 « Établissant les tarifs de compensation pour l'eau de l'aqueduc municipal, celui relatif aux égouts, celui relatif à l'enlèvement et à l'élimination des matières résiduelles et recyclables et afin de prévoir la tarification des services aux immeubles du parc industriel, et abrogeant les règlements N°59-06 et 64-07 ».

2.5 Option pour terrain parc industriel – Alcoa Deschambault ltée

Ce point est reporté à une assemblée ultérieure.

008-01-08

2.6 Remplacement de bornes-fontaines

c.c. 57

Proposé par Jacques Tessier
Appuyé par Mario Vézina
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil autorise une dépense d'environ 6900 \$ pour le remplacement de 3 bornes-fontaines.

009-01-08

2.7 Remplacement de matériel incendie endommagé lors d'une intervention le 4 janvier 2008

c.c. 57

ATTENDU QUE lors d'une intervention le 4 janvier 2008 par le service incendie, du matériel a été endommagé ou doit être remplacé :

- deux jets de 1½" modèle Protek
- une lumière lite box modèle SL40X couleur orange avec chargeur
- une lumière Survivair modèle SL90XFM avec chargeur
- trois paires de gants grandeur large
- un boyau de 4" de 50 pieds de couleur rouge avec attache storz
- un boyau de 2½" de 50 pieds en plastique de couleur rouge
- un boyau de 1½" de 100 pieds en plastique de couleur rouge

ATTENDU QUE des prix ont été demandés à Boivin & Gauvin et Aréo-feu ltée et que Aréo-feu ltée est le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Tessier
Appuyé par Christian Denis
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil autorise une dépense maximale de 2206,61 \$ taxes incluses, pour l'achat de ce matériel auprès de Aréo-feu ltée.

010-01-08

2.8 Demande de soumission pour matériel incendie – Appareils respiratoires

c.c. 58

ATTENDU QUE des prix ont été demandés à Drager Safety et Boivin & Gauvin pour la fourniture de deux appareils respiratoires, deux jauges et cinq casques;

ATTENDU QUE Boivin & Gauvin est le plus bas soumissionnaire conforme au montant de 11 363 \$ taxes exclues;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Tessier
Appuyé par André Mayrand
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil autorise l'achat de deux appareils respiratoires, deux jauges et cinq casques auprès de Boivin & Gauvin et autorise une dépense de 11 363 \$ taxes exclues.

011-01-08

2.9 Démolition d'un mur à l'intérieur de la caserne sise au 300 chemin des Ancêtres

c.c. 58

Proposé par Jacques Tessier
Appuyé par Denise Matte
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil autorise les employés à procéder à la démolition du mur intérieur, qui séparerait la caserne de l'ancienne salle de réunion, au 300 chemin des Ancêtres.

012-01-08

2.10 Demande de contribution financière - Tournoi de hockey des pompiers du Québec

Mario Vézina divulgue son intérêt sur le prochain point et se retire de la table de délibérations.

c.c. 58

ATTENDU QUE des pompiers des services incendies de Deschambault-Grondines et de Ste-Anne-de-la-Pérade représenteront ces municipalités lors de la 18^e édition du Tournoi de hockey des pompiers du Québec qui aura lieu à Rimouski les 4, 5 et 6 avril 2008;

ATTENDU QUE cet événement a pour but de recueillir des fonds pour venir en aide aux grands brûlés et de sensibiliser la population aux problèmes que ces personnes doivent affronter;

ATTENDU QUE le service incendie adresse une demande de contribution à la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Tessier
Appuyé par Christian Denis
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil autorise une dépense et le paiement d'une contribution de 200 \$ au nom de Louis Rivard, pompier volontaire.

Mario Vézina reprend son siège à la table des délibérations.

013-01-08

2.11 Demande de révision de la facture # 70249 produite pour une intervention incendie

c.c. 58

ATTENDU QUE le conseil est saisi d'une demande de révision de la facture # 70249 produite par la municipalité pour une intervention incendie faite pour un feu pour lequel aucun permis de brûlage n'a été délivré par le garde-feu municipal;

COMPTE TENU QU'il est difficile d'obtenir les preuves nécessaires au maintien de la facture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Christian Denis
Appuyé par Denise Matte
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil annule la facture # 70249.

014-01-08

2.12 Participation au Transport Adapté - Année 2008

c.c. 58

ATTENDU QUE le Transport Adapté est administré par la municipalité mandataire et dessert les municipalités participantes de la MRC de Portneuf;

ATTENDU QUE le service du Transport Adapté est offert par l'entreprise privée;

ATTENDU QUE les tarifs sont de 2,50 \$ pour un déplacement simple à l'intérieur du territoire et de 6,00 \$ pour un déplacement simple à l'extérieur du territoire;

ATTENDU QUE la contribution totale escomptée du milieu (usagers et municipalités) ne peut être supérieure à 35 % des coûts estimés du service;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Mayrand
Appuyé par Mario Vézina
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil approuve la contribution municipale pour l'année 2008 à la Ville de St-Basile et en autorise le paiement, soit 2520,73 \$.

015-01-08

2.13 Réparation des infrastructures municipales endommagées par les eaux – Pont rue De Chavigny (site 3)

c.c. 59

Proposé par Denise Matte
Appuyé par Christian Denis
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil retient les services de BPR inc. et alloue un budget de 24 900 \$ maximum taxes incluses, pour l'ingénierie, les relevés complémentaires et la surveillance pour la construction d'un nouveau pont acier-bois au site du Moulin (site 3) sur la rue De Chavigny.

016-01-08

2.14 Réaménagement du lien routier Deschambault-Grondines/St-Casimir (route Guilbault)

ATTENDU QUE dans le cadre de l'entente N°71-303 intervenue avec le ministère des Transports, la municipalité a entrepris des travaux de réaménagement de la route Guilbault et que le coût des travaux réalisés jusqu'à maintenant est de 651 336,64 \$;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont admissibles à un remboursement de 1 500 000 \$ sur l'exercice financier 2007-2008 et 350 000 \$ sur l'exercice 2008-2009;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Tessier
Appuyé par André Mayrand
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil informe le ministère des Transports qu'il approuve des dépenses de 651 336,64 \$ pour les travaux exécutés sur la route Guilbault pour un montant subventionné de 1 850 000 \$ conformément aux stipulations de l'entente;

QUE les travaux exécutés en vertu des présentes ne font pas l'objet d'une autre subvention.

2.15 Avis de motion – Règlement décrétant l'appellation officielle d'une route située sur le lot 53-P – route Omer-Rivard

Christian Denis, conseiller, donne avis qu'il y aura présentation, lors d'une assemblée ultérieure, d'un règlement décrétant l'appellation officielle d'une route située sur le lot 53-P : route Omer-Rivard.

017-01-08 **2.16** **Achat de matériel et réparations - Centre de traitement des boues de fosses septiques et étangs**

c.c. 59 Proposé par André Mayrand
Appuyé par Denise Matte
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil autorise des dépenses d'environ 2700 \$ pour l'achat du matériel nécessaire aux opérations du centre de traitement des boues de fosses septiques pour 2008 (notamment gardes de sécurité sur réservoirs, réparations des aérateurs et des étangs du parc industriel, diaphragmes, toiles).

018-01-08 **2.17.1** **Engagement d'une firme pour effectuer un programme de suivi - Gestion d'aquifère**

c.c. 59 Proposé par Mario Vézina
Appuyé par Christian Denis
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE la municipalité de Deschambault-Grondines retient pour l'année 2008 les services de Mission HGE pour la gestion d'aquifère appartenant à Deschambault-Grondines, au coût maximum de 20 286,60 \$ taxes incluses.

019-01-08 **2.17.2** **Engagement d'une firme pour effectuer un programme de suivi - Analyses d'eau**

c.c. 59 Proposé par Mario Vézina
Appuyé par Denise Matte
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil retient pour l'année 2008, les services de Mission HGE pour les analyses de l'eau selon le règlement sur la qualité de l'eau potable, au coût d'environ 6371,40 \$ taxes incluses.

020-01-08 **2.18.1** **Suivi d'exploitation pour système de traitement des eaux usées du parc industriel**

c.c. 59 **ATTENDU QUE** Genivar offre ses services pour poursuivre l'assistance à l'opération des stations d'épuration des eaux usées du parc industriel pour l'année 2008;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Mayrand
Appuyé par Jacques Tessier
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil retient pour l'année 2008 l'offre de services présentée par Genivar;

QUE ce conseil alloue un budget de 10 298 \$ taxes exclues, pour le suivi de l'exploitation de la station d'épuration des eaux usées du parc industriel;

QUE ce budget comprend les frais d'analyses réalisées par un laboratoire spécialisé, soit 1000 \$ environ;

QUE Genivar fournisse les feuilles de temps des employés à l'appui de ces factures.

021-01-08

2.18.2 Suivi d'exploitation pour le Centre des boues de fosses septiques

c.c. 60

ATTENDU QUE Genivar offre ses services pour le suivi de l'exploitation du centre des BFS pour l'année 2008;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denise Matte
Appuyé par Christian Denis
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil retient pour l'année 2008 l'offre de services présentée par Genivar;

QUE ce conseil alloue un budget de 10 400 \$ taxes exclues, pour le suivi de l'exploitation du centre des boues de fosses septiques;

QUE ce budget comprend les frais d'analyses réalisées par un laboratoire spécialisé, soit 1500 \$ environ;

QUE Genivar fournisse les feuilles de temps des employés à l'appui de ces factures.

022-01-08

2.18.3 Demande d'autorisation présentée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et à la MRC de Portneuf pour l'exploitation du Centre de traitement des boues de fosses septiques

c.c. 60

Proposé par Christian Denis
Appuyé par Mario Vézina
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE la municipalité de Deschambault-Grondines présente au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et à la MRC de Portneuf, par le biais de son mandataire Genivar, une demande visant à obtenir l'autorisation requise pour l'opération du Centre de traitement des boues de fosses septiques par la municipalité;

QUE ce conseil autorise une dépense de 1932 \$ taxes exclues, pour la préparation par Genivar des documents de présentation en vue d'obtenir le certificat d'autorisation, le tout suivant la directive 007 concernant la gestion des boues de fosses septiques;

QUE s'il est nécessaire à Genivar de discuter et de rencontrer le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour obtenir l'autorisation, Genivar estime les honoraires à 1920 \$.

023-01-08

2.18.4 Calibration du poste de pompage rue Mathieu

c.c. 60

Proposé par André Mayrand
Appuyé par Mario Vézina
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil retient pour l'année 2008 les services de Genivar pour la calibration du poste de pompage rue Mathieu;

QUE ce conseil alloue un budget maximum de 443,50 \$ taxes exclues;

QUE Genivar fournisse les feuilles de temps des employés à l'appui de ces factures.

024-01-08

2.19.1 Protection des pompes et corrections des mises à la terre rue Mathieu

c.c. 60

ATTENDU QUE R.L. Consultants 2005 inc. offre leurs services pour la protection des pompes et la correction des mises à la terre du poste de pompage de la rue Mathieu;

ATTENDU QUE les travaux comprennent la protection des 2 pompes submersibles et la modification des mises à la terre, soit 2 mises à la terre plutôt que 12 présentement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Tessier
Appuyé par Mario Vézina
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil retient les services de R.L. Consultants 2005 inc. pour les travaux décrits au préambule de la présente résolution et autorise une dépense de 4000 \$ taxes exclues.

025-01-08

2.19.2 Nettoyage du réservoir d'eau potable

c.c. 61

ATTENDU QUE R.L. Consultants 2005 inc. dépose une offre de service pour le nettoyage du réservoir d'eau potable;

ATTENDU QUE les travaux comprennent :

- nettoyage en deux jours par une main-d'œuvre expérimentée et qualifiée;
- utilisation d'un savon biodégradable et approuvé conformément aux directives gouvernementales; ce savon est activé au peroxyde d'hydrogène et désinfecte en même temps les surfaces en contact avec l'eau potable;
- deux analyses de coliformes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denise Matte
Appuyé par Christian Denis
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil ratifie une dépense de 4300 \$ taxes exclues, puis retient les services de R.L. Consultants 2005 inc. pour les travaux décrits au préambule de la présente résolution.

026-01-08

2.20 Adoption du règlement N°79-08 interdisant l'épandage pendant certains jours et abrogeant le règlement N°62-07

Tous les membres présents du conseil municipal déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture. Des copies du règlement sont disponibles pour consultation.

CONSIDÉRANT QUE toute municipalité peut, par règlement, interdire l'épandage de déjections animales, de boues ou de résidus provenant d'une fabrique de pâtes et papiers pendant les jours, jusqu'à concurrence de douze, dont elle précise les dates parmi celles qui sont postérieures au 31 mai et antérieures au 1^{er} octobre, de façon que l'interdiction ne s'applique pas pendant plus de trois jours consécutifs;

ATTENDU QUE, pour que l'interdiction s'applique au cours d'une année, le règlement qui la prévoit doit être adopté et publié au plus tard le dernier jour, respectivement, des mois de février et de mars de cette année;

ATTENDU QUE le directeur général et secrétaire-trésorier peut, par écrit et sur demande, autoriser une personne à effectuer un épandage interdit par le règlement et que, dans le cas où il y a eu de la pluie pendant trois jours consécutifs, il doit accorder l'autorisation;

ATTENDU QUE le règlement peut prévoir des nombres maximaux de jours supérieurs à ceux prévus au premier alinéa si une entente en ce sens a préalablement été conclue entre la municipalité et la fédération régionale qui est affiliée à l'association accréditée conformément à l'article 8 de la *Loi sur les producteurs agricoles* (chapitre P-28) et dont le territoire recoupe la plus grande partie de celui de la municipalité;

Si la majorité des agriculteurs du territoire de la municipalité sont membres d'un syndicat, tel que défini au paragraphe e du premier alinéa de l'article 1 de cette loi, affilié à la fédération régionale visée au quatrième alinéa, l'entente peut être conclue avec ce syndicat.

ATTENDU QUE ce conseil désire interdire l'épandage des déjections animales, de boues ou de résidus provenant d'une fabrique de pâtes et papiers et/ou entreprises similaires pendant certains jours entre le 31 mai et le 1^{er} octobre de chaque année;

ATTENDU QU'avis de présentation du présent règlement a été donné à une assemblée antérieure, soit l'assemblée tenue le 10 décembre 2007;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Vézina
Appuyé par Jacques Tessier
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le règlement N°79-08 est adopté et qu'il y est ordonné et statué ainsi qu'il suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 OBJET

Le présent règlement a pour but d'interdire l'épandage de déjection animales, de boues ou de résidus provenant d'une fabrique de pâtes et papiers et/ou entreprises similaires pendant certains jours, pendant la période estivale.

ARTICLE 3 PÉRIODE D'INTERDICTION

Il est interdit, aux dates ci-après mentionnées, d'épandre sur le territoire de la municipalité des déjections animales, des boues ou des résidus et/ou entreprises similaires provenant d'une fabrique de pâtes et papiers sur le territoire de la municipalité :

- les 23 et 24 juin;
- le 1^{er} juillet;
- les vendredi, samedi et dimanche de la première fin de semaine des vacances de la construction en juillet, avant la première semaine de vacances;
- les vendredi, samedi et dimanche de la deuxième fin de semaine des vacances de la construction;
- les vendredi, samedi et dimanche suivant les vacances de la construction.

ARTICLE 4 EXCEPTIONS

Le directeur général et secrétaire-trésorier doit, par écrit et sur demande, autoriser une personne à effectuer un épandage à un jour interdit par le présent règlement lorsque cette journée fait immédiatement suite à 3 jours consécutifs où il y a eu de la pluie.

Le directeur général et secrétaire-trésorier peut, par écrit et sur demande, autoriser une personne à effectuer un épandage à un jour interdit par le présent règlement si cette personne démontre l'urgence de procéder à cet épandage en produisant une recommandation spécifique d'un agronome à cet effet.

ARTICLE 5 VISITES

L'inspecteur municipal et un ou des adjoints que le conseil peut nommer par résolution, sont autorisés à visiter et à examiner, à toute heure raisonnable, toute propriété immobilière pour constater si le présent règlement est respecté. Il est interdit à toute personne de s'opposer à ce que l'inspecteur ou son adjoint visite ou examine une telle propriété immobilière.

ARTICLE 6 CONTRAVENTION

Toute personne physique qui contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende de 300 \$ à 1000 \$ dans le cas d'une première infraction et d'une amende de 1000 \$ à 2000 \$ dans le cas de récidive.

Toute personne morale qui contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende de 600 \$ à 2000 \$ dans le cas d'une première infraction et d'une amende de 1200 \$ à 4000 \$ dans le cas de récidive.

ARTICLE 7 AUTORISATION À DÉLIVRER DES CONSTATS D'INFRACTION

Le directeur général et secrétaire-trésorier, l'inspecteur municipal et un ou des adjoints que le conseil peut nommer par résolution, sont autorisés à délivrer, au nom de la municipalité, de façon générale, un constat d'infraction pour toute infraction au présent règlement.

ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À DESCHAMBAULT-GRONDINES, CE 21^E JOUR DU MOIS DE JANVIER 2008.

027-01-08

2.21 Autorisation de signature pour acte de mainlevée – 241 chemin du Roy, secteur Deschambault

ATTENDU QUE le 13 novembre 2006, par sa résolution 485-11-06, le conseil municipal autorise la libération de la garantie d'exécution pour l'immeuble du 241 chemin du Roy;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Christian Denis
Appuyé par Mario Vézina
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil autorise le maire et la directrice générale, ou leur substitut, à signer l'acte de mainlevée pour l'immeuble sis au 241 chemin du Roy.

028-01-08

2.22 Certificat d'attestation quant à la délivrance de permis d'installation septique - 11 rue des Pins, secteur Deschambault

ATTENDU QUE le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs est responsable, suivant l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'Environnement*, d'approuver l'installation de dispositifs pour le traitement des eaux usées lorsque ces dispositifs ne sont pas déjà autorisés par le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (R.R.Q. c. Q-2, r.8) ou pour les commerces;

ATTENDU QU'une demande a été déposée à la municipalité pour l'installation sur l'immeuble acquis de la municipalité, de dispositifs pour le traitement des eaux usées soit pour desservir l'immeuble commercial sis au :

- 11 rue des Pins, secteur Deschambault

ATTENDU QUE suivant l'article 32.3 de la *Loi sur la qualité de l'Environnement*, la directrice générale de la municipalité doit attester, pour chacun des projets qui sont soumis à la municipalité, que cette dernière ne s'objecte pas à la délivrance de cette autorisation;

ATTENDU QU'il appartient au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs d'évaluer l'efficacité et la performance de ces dispositifs de traitement et qu'en conséquence, la municipalité n'entend pas s'objecter à ce que cette demande soit présentée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;

ATTENDU QU'au contrat intervenu le 13 juillet 2006, il est prévu une obligation particulière de construire un stationnement dans un délai maximum de deux (2) ans de la signature de l'acte, à défaut de quoi la municipalité aura le droit d'exiger la rétrocession du terrain en remboursant à l'acquéreur 80 % du prix de vente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Vézina
Appuyé par Jacques Tessier
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE la municipalité de Deschambault-Grondines ne s'objecte pas à la demande pour la délivrance du certificat d'autorisation suivant l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et qui sera soumise au ministre du Développement, de l'Environnement et des Parcs pour l'immeuble sis au :

- 11 rue des Pins, secteur Deschambault

QUE la directrice générale est autorisée à signer le certificat suivant les articles 32.2 et 32.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* à l'égard de cette demande.

2.23 Suivi à la résolution 493-12-07 – Demande pour la construction d'une résidence en zone HB-113, zone assujettie au PIIA

Ce point est reporté à une assemblée ultérieure.

029-01-08

2.24 Inscription au congrès de la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec

c.c. 61

Proposé par Christian Denis
Appuyé par Denise Matte
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil autorise la participation de Mme Julie Vallée au congrès de la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec qui doit avoir lieu les 17, 18 et 19 avril 2008 à St-Hyacinthe, et par conséquent autorise le paiement de l'inscription au montant de 450 \$ taxes exclues, des frais d'hébergement, et le remboursement des frais de déplacement et de repas après présentation des pièces justificatives.

2.25 Pacte rural 2008

La municipalité de Deschambault-Grondines est admissible à une subvention de 10 367,59 \$ dans le cadre du programme du Pacte rural.

La date limite pour le dépôt des projets auprès de la municipalité est fixée au 28 février 2008.

030-01-08

2.26 Budget – Semaine de relâche

c.c. 61

Proposé par Mario Vézina
Appuyé par Jacques Tessier
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil fixe à un maximum de 4500 \$ le budget pour la semaine de relâche 2008 (du vendredi 22 février au lundi 3 mars 2008).

031-01-08

2.27.1 Demande de contribution financière – Comité Québec 2008

c.c. 61

ATTENDU QUE le Comité Québec 2008, par le biais des Amis du moulin, sollicite de la municipalité une contribution financière de 2000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le Comité doit pouvoir disposer de ces sommes dans un court délai;

ATTENDU QUE cette somme est prévue au budget 2008;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Christian Denis
Appuyé par Jacques Tessier
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil autorise une contribution et le paiement de 2000 \$ au Comité Québec 2008;

QUE cette décision est considérée comme étant exceptionnelle et que cela ne devienne un processus régulier dans le cadre des contributions aux organismes.

032-01-08

2.27.2 Demande de contribution financière – Bulletin communautaire Le Phare

c.c. 62

ATTENDU QUE le Bulletin communautaire Le Phare sollicite une contribution de 1500 \$;

CONSIDÉRANT QUE le comité du Bulletin communautaire a besoin de cette somme pour payer une prochaine facture d'impression;

ATTENDU QUE cette somme est prévue au budget 2008;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denise Matte
Appuyé par Jacques Tessier
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil autorise une contribution et le paiement de 1500 \$ au Bulletin communautaire Le Phare;

QUE cette décision est considérée comme étant exceptionnelle et que cela ne devienne un processus régulier dans le cadre des contributions aux organismes.

033-01-08

2.27.3 Formation en horticulture

c.c. 62

ATTENDU QUE Mme Patricia Leclerc, travailleuse horticole, désire s'inscrire à deux formations dispensées par l'Institut de technologie agroalimentaire (MAPAQ);

→ Aménagement des berges et du littoral
St-Hyacinthe, le 31 janvier 2008 – 115 \$

→ Gestion des eaux pluviales
St-Hyacinthe, le 8 février 2008 – 125 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Mayrand
Appuyé par Mario Vézina
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil autorise la participation de Mme Patricia Leclerc à ces formations, et par conséquent autorise le paiement des inscriptions au montant de 240 \$ taxes exclues, et le remboursement des frais de repas, si les formations excèdent l'heure des repas.

034-01-08

2.28.1 Protocole d'entente avec la Fabrique St-Charles de Grondines

ATTENDU QUE la municipalité de Deschambault-Grondines, en collaboration avec le Comité d'embellissement de Deschambault-Grondines et la Corporation des Amis du Moulin, désire aménager, dans la continuité de sa résolution 183-04-07, un sentier sur un terrain appartenant à la Fabrique St-Charles de Grondines;

Volets

- Le noyau villageois
- Le milieu écologique
- Le site de l'ancien village

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance d'un protocole d'entente à intervenir avec la Fabrique St-Charles de Grondines;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Christian Denis
Appuyé par Denise Matte
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil autorise le maire, ou son substitut, à signer pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente avec la Fabrique St-Charles de Grondines.

035-01-08

2.28.2 Contribution municipale à l'aménagement du sentier de la Fabrique

c.c. 62

ATTENDU QUE la municipalité convient, par le biais d'un protocole à signer avec la Fabrique St-Charles de Grondines, de l'aménagement, de l'entretien et de la gestion des infrastructures créant le « Sentier de la Fabrique » dont les coûts sont estimés à près de 100 000 \$;

ATTENDU QUE ce sentier écologique et patrimonial, qui sera réalisé sur la « terre de la Fabrique » offrira à la population locale ainsi qu'aux visiteurs de passage (chemin du Roy, Route Verte, Route Bleue, etc.), un lieu significatif intégré harmonieusement au milieu naturel et culturel de Deschambault-Grondines;

ATTENDU QUE le « Sentier de la Fabrique » s'inscrit tout à fait dans la volonté du développement durable qui vise à réconcilier le développement économique et social, la protection de l'environnement et la conservation des ressources naturelles;

ATTENDU QUE la municipalité a déjà investi 5000 \$ dans ce projet et projette des contributions additionnelles n'excédant pas 23 000 \$ pour les années 2008 et 2009;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Christian Denis
Appuyé par Mario Vézina
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil réaffirme par la présente son appui financier à la réalisation du Sentier de la Fabrique, projet de mise en valeur de grand intérêt.

036-01-08

2.28.3 Comptabilité projet « Sentier de la Fabrique »

c.c. 62

ATTENDU QUE la municipalité convient, par le biais d'un protocole d'entente, à signer avec la Fabrique St-Charles de Grondines, de l'aménagement, l'entretien et la gestion des infrastructures créant le « Sentier de la Fabrique »;

ATTENDU QUE les membres composant le comité du « Sentier de la Fabrique » souhaitent que la municipalité assure la gestion administrative du projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Mayrand
Appuyé par Denise Matte
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE la municipalité de Deschambault-Grondines assume la comptabilité du projet.

3.1 Vandalisme

Aucun acte n'a été rapporté.

3.2 Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf

M. Gaétan Garneau étant absent, ce point est reporté à une assemblée ultérieure. Toutefois, M. Gaston Arcand informe l'assemblée que plusieurs plaintes ont été formulées à l'endroit de Services Matrec inc. parce que les camions ne sont pas compatibles aux différents conteneurs.

3.3 Rapport d'intervention de la Sûreté du Québec

Il n'y a pas de rapport d'intervention déposé au cours du dernier mois.

Par contre, la Sûreté du Québec a publié les numéros de téléphone pour la rejoindre sans frais.

037-01-08

3.4 Lettre d'appui au projet de la Ressourcerie de Portneuf

ATTENDU QUE la Ressourcerie de Portneuf située à St-Marc-des-Carières, est engagée dans des activités de récupération, de valorisation et de réutilisation des matières résiduelles;

ATTENDU la demande croissante pour le textile, les articles domestiques, les électroménagers et les meubles, les locaux actuels ne suffisent plus à la tâche;

ATTENDU QUE la Ressourcerie de Portneuf sollicite l'appui de la municipalité dans son projet d'agrandissement de sa bâtisse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Christian Denis
Appuyé par André Mayrand
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil appuie la Ressourcerie de Portneuf dans son projet d'agrandissement du site.

038-01-08

3.5 École Saint-Charles de Grondines – Campagne de financement 2008

ATTENDU QUE l'école Saint-Charles de Grondines est à planifier sa campagne de financement 2007-2008 qui a pour objectif de permettre aux élèves de participer à des activités à caractère social, sportif et culturel, en plus de l'organisation de journées thématiques et de plusieurs sorties éducatives contribuant à garder bien vivante cette école;

ATTENDU QUE la direction de l'école et le conseil d'établissement sollicitent de la municipalité une commandite;

ATTENDU QU'une demande est également adressée pour l'aménagement d'une glissade;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Tessier
Appuyé par André Mayrand
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil refuse de faire droit à la demande, mais informe les demandeurs que leurs demandes ont été transférées au Comité des loisirs de Deschambault-Grondines.

039-01-08

3.6 Services d'un inspecteur en bâtiment

ATTENDU QUE la municipalité de St-Gilbert recherche les services d'un inspecteur en bâtiment et demande si la municipalité de Deschambault-Grondines peut répondre aux besoins d'un maximum de 50 heures réparties entre les mois de mars et novembre 2007;

CONSIDÉRANT QUE l'inspectrice n'a pas les disponibilités nécessaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denise Matte
Appuyé par Christian Denis
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil refuse de faire droit à la demande.

040-01-08

4.1 Demande de surseoir à la décision d'Abitibi-Bowater en regard de l'usine de Donnacona

ATTENDU QUE la grande tradition de papetier ainsi que la souplesse et l'habileté de la main-d'œuvre de la région ont toujours eu le dessus sur toutes les crises que l'usine de papier de Donnacona a pu traverser;

ATTENDU QUE depuis 1991, l'usine de Donnacona se bat pour sa survie;

ATTENDU QUE la région a déjà été mise fortement à contribution en ce qui regarde les pertes d'emplois, notamment lors de la fermeture de la machine numéro 3, avec une perte de 135 emplois directs et de 150 emplois indirects;

ATTENDU QUE la compagnie Abitibi-Bowater a annoncé en novembre dernier la fermeture temporaire de l'une des machines à papier des plus performantes au monde, soit celle de Donnacona;

ATTENDU QUE 250 emplois directs sont menacés et que les pertes pour l'économie régionale représentent plus de 20 millions de dollars en termes de retombées économiques;

ATTENDU QUE la région doit se mobiliser afin que l'usine de papier de Donnacona puisse continuer à jouer son rôle de moteur économique régional de première importance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Vézina
Appuyé par Jacques Tessier
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE la municipalité de Deschambault-Grondines demande à la compagnie Abitibi-Bowater de reporter sa décision finale, tel qu'entendu en juin 2008, afin de permettre à la région de travailler sur des solutions qui démontreront le bien-fondé de garder l'usine de Donnacona en opération;

QUE copie conforme de cette résolution soit acheminée au :

- Président directeur général d'Abitibi Bowater
- Premier ministre du Québec
- Ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (MDEIE)
- Ministre des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF)
- Ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale
- Président du Syndicat des travailleurs de l'usine de Donnacona
- Député provincial de Portneuf à l'Assemblée Nationale
- Député fédéral de Portneuf à la Chambre des Communes
- Conseil Régional des Élus (CRÉ)
- Maire de la Ville de Donnacona

4.2 Demande d'exclusion à présenter à la CPTAQ relativement à la délimitation des périmètres d'urbanisation révisés

Ce point est reporté à une assemblée ultérieure.

041-01-08

4.3 Signature d'une entente avec un employé

Proposé par Mario Vézina
Appuyé par Christian Denis
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil autorise le maire à signer l'entente à intervenir avec un employé suite à une modification de la structure administrative de la municipalité.

5. Période de questions

Le conseil procède à la période de questions.

M. Christian Denis quitte son siège à ce stade-ci de l'assemblée.

042-01-08

6. Levée de l'assemblée

Proposé par Mario Vézina
Appuyé par Denise Matte
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE la présente assemblée est levée à 21 heures 15 minutes.

Claire St-Arnaud,
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière

Gaston Arcand,
Maire